

Ce produit est exclusivement destiné à AXA Leben AG pour ses polices d'assurance-vie. Il peut uniquement être souscrit par AXA Leben AG pour le compte de titulaires de polices d'assurance-vie.

Ce produit ne représente pas une participation à un placement collectif de capitaux au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et n'est donc pas soumis à l'autorisation ou à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Les investisseurs supportent le risque de défaillance de l'émetteur.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la documentation de l'émetteur. Le présent document a été conçu à des fins de marketing.

Participation à [165%]

Échéance à 10 ans



## CHF ProNote avec participation

### ActiveSelect Excess Return (CHF) Index

Valor: 33300863 / ISIN: XS1494489690

Indice de référence	Bloomberg	Niveau initial
ActiveSelect Excess Return (CHF) Index	ACTSCE6 Index	Valeur de l'indice de référence à la date du fixing initial

#### Principales conditions indicatives

<b>Émetteur (débitteur)</b>	Credit Suisse AG, Zurich, opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres (A2/A) <sup>2</sup>
<b>Devise/valeur nominale</b>	CHF 100
<b>Prix d'émission</b>	100%
<b>Remboursement minimum à la date de remboursement</b>	CHF 91.71 <sup>3</sup> (91,71% de la valeur nominale)
<b>Date du fixing initial</b>	1 mars 2017
<b>Date de paiement</b>	1 mars 2017
<b>Date du fixing final</b>	22 février 2027
<b>Date de remboursement</b>	1 mars 2027
<b>Participation à la date du fixing final</b>	[165%] à la performance positive de l'indice de référence
<b>Niveau de cliquet</b>	90% du niveau d'indice le plus élevé sur toute date d'observation cliquet
<b>Dates d'observation cliquet</b>	Annuellement, 1 mars 2024, 3 mars 2025 et 2 mars 2026
<b>Niveau de fixing final</b>	Le plus élevé entre (a) le niveau d'indice à la date du fixing final ou (b) le niveau de cliquet
<b>Protection partielle du capital<sup>4</sup></b>	91,71% de la valeur nominale
<b>Restrictions de vente/de placement</b>	voir p. 3

#### Emetteur: Credit Suisse AG

Le ProNote avec participation (ci-après le «Note») est émis par Credit Suisse AG, Zurich, opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, qui est notée A par Standard & Poor's et A2 par Moody's. L'émetteur est une succursale de Credit Suisse AG. Vous assumez ainsi le risque que Credit Suisse AG ne soit pas en mesure d'honorer son engagement de paiement en cas de défaut ou d'insolvabilité.

#### Fonctionnement

Le Note est remboursé à 91,71% de la valeur nominale à la date de remboursement et paie un montant additionnel dépendant de la performance de l'indice de référence. Le Note offre [165%] de participation à la performance positive de l'indice de référence à la date du fixing final.

#### Caractéristique de cliquet (lock in)

L'investisseur bénéficie d'une caractéristique de cliquet, selon laquelle le niveau de cliquet de l'indice de référence représente au moins 90% du plus haut niveau de l'indice de référence observé annuellement et pour la première fois le 1 mars 2024. Le niveau de fixing final est le niveau le plus élevé du niveau d'indice à la date du fixing final ou le niveau de cliquet.

#### Description de l'indice de référence

L'indice ActiveSelect Excess Return Index (CHF) est un indice couvrant un univers de placement multi-actifs composé de marchés financiers internationaux et de classes d'actifs telles que des actions, des obligations, des taux d'intérêt, de l'immobilier et des matières premières, et qui fluctue en fonction de la conjoncture économique. L'indice de référence est rééquilibré chaque mois. L'indice ActiveSelect ER Index (CHF) recourt également à un mécanisme de contrôle quotidien des risques qui vise à limiter la volatilité de l'indice de référence en période de forte incertitude sur les marchés financiers. L'indice ActiveSelect ER Index (CHF) vise une volatilité de 6%. L'indice utilise uniquement des instruments liquides et transparents, ce qui permet une construction d'indice efficace en termes de coûts.

<sup>1</sup> Toutes les conditions mentionnées dans ce document ont une valeur purement indicative et seront confirmées ou adaptées jusqu'à la fin de la période de souscription.

<sup>2</sup> Date du dernier changement de rating de l'émetteur (Moody's: 11.01.2016 / S&P: 02.07.2013).

<sup>3</sup> Le remboursement minimum du Note peut différer du niveau de garantie de la prime unique du client dans le contexte des polices d'assurance-vie AXA Leben AG. De plus amples informations sont disponibles dans la documentation d'AXA Leben AG (fiche produit, demande de police d'assurance-vie, police d'assurance-vie).

<sup>4</sup> Soumis au risque de défaillance de l'émetteur.

## Analyse par scénarios au remboursement

### a) L'indice de référence clôture au-dessus du niveau de cliquet et de son niveau initial à la date du fixing final

- Vous recevez 91,71 % de la valeur nominale.
- Vous recevez [165%] de la performance positive de l'indice de référence, calculée à partir de son niveau initial.

### b) Le niveau de cliquet clôture au-dessus du niveau de l'indice de référence à la date du fixing final et de son niveau initial

- Vous recevez 91,71 % de la valeur nominale.
- Vous recevez [165%] de la performance positive de l'indice de référence, calculée à partir de son niveau initial jusqu'au niveau de cliquet.

### c) L'indice de référence clôture au niveau ou en dessous de son niveau initial à la date du fixing final et le niveau de cliquet clôture en dessous de son niveau initial (pire des cas)

- Vous recevez 91,71 % de la valeur nominale.

#### Principaux avantages

- À la date de remboursement, le Note est remboursé au minimum à 91,71% de sa valeur nominale.
- À la date du fixing final, vous participerez à [165%] à la performance positive de l'indice de référence, calculée à partir de son niveau initial.
- Caractéristique de cliquet: le niveau de fixing final est le niveau le plus élevé du niveau d'indice à la date du fixing final ou le niveau de cliquet.
- L'indice de référence a recours à un mécanisme d'allocation dynamique faisant l'objet d'une gestion active par AXA Investment Managers Paris S.A.
- L'indice de référence offre de la diversification grâce à des investissements tactiques au sein de différentes classes d'actifs et régions.

#### Principaux risques

- Risques liés à l'émetteur et risque de marché.
- Produit n'offrant pas 100% de protection du capital. Le remboursement minimum à la date de remboursement est inférieur à 100% de la valeur nominale, il peut en résulter une perte de capital investi.
- Selon les circonstances, un placement direct dans l'indice de référence pourrait fournir un rendement supérieur.
- Si vous souhaitez vendre le produit avant la date de remboursement, il peut en résulter une perte de capital et/ou un faible rendement car le remboursement minimum de 91,71 % ne s'applique qu'à la date de remboursement.
- Risques liés aux marchés émergents et aux matières premières.

## Remarques importantes pour les investisseurs

### Risques liés à l'émetteur

Ce produit est un type de titre de créance qui constitue un prêt accordé à l'émetteur. Vous supportez le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement envers vous. Par conséquent, si l'émetteur manque à ses engagements ou devient insolvable, votre placement peut être menacé et vous pourriez perdre tout ou une partie du capital investi. Le remboursement minimum ne vous protège pas contre une telle perte.

### Produit n'offrant pas 100% de protection du capital

Ce placement n'offre pas 100% de protection du capital. Selon la performance du sous-jacent, le montant final de remboursement peut être inférieur au capital investi.

### Marché émergent

Les placements dans ce produit sont soumis à des risques liés aux marchés émergents, tels que: certaine instabilité politique, relative imprévisibilité des marchés financiers et de la croissance économique, marchés en phase de développement, et encore faiblesse de l'économie.

### Matières premières

Les placements en matières premières sont soumis à de plus fortes fluctuations de valeur que les placements traditionnels et peuvent donc présenter des risques supplémentaires.

Ce produit est lié à la performance de l'indice de référence. L'indice ne reflète pas directement le prix au comptant ou à terme. Sous certaines conditions, l'indice de référence peut surperformer ou sous-performer les matières premières sous-jacentes, voire évoluer de manière contraire au prix au comptant ou à terme, les gains et coûts devant être pris en compte dans le calcul de l'indice.

### Aucun paiement de dividendes

Dans le cas où ce produit est lié à la performance d'actions spécifiques, n'étant pas le détenteur des titres, vous n'avez pas droit aux dividendes.

### Risque monétaire

Si un placement est libellé dans une monnaie autre que votre monnaie de référence, toute modification du taux de change peut avoir un effet défavorable sur la valeur, le cours ou le revenu.

### Risque de marché

Pendant la durée de vie, la performance du produit dépend de la situation économique générale dans le monde ainsi que des facteurs politiques et économiques dans les pays spécifiques. En particulier, les évolutions des cours (p. ex. taux d'intérêt, cours des actions, cours des devises ou des matières premières) peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du produit. C'est pourquoi, si vous décidez de vendre le produit avant la date de remboursement, il peut en résulter un faible rendement, voire une perte de capital. Tout remboursement minimum ou toute protection du capital (si applicable) s'applique à l'échéance uniquement.

### But du présent document

Le présent **document a été conçu à des fins de marketing** et met seulement en évidence certaines caractéristiques clés du produit. Il ne constitue ni un prospectus simplifié tel que défini par l'art. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux, ni un prospectus au sens des art. 652a et 1156 du Code des obligations suisse. Vous devez vous référer à la documentation de l'émetteur, qui contient les seules conditions juridiquement contraignantes afférentes à ce produit, ainsi que d'autres explications sur les facteurs de risque. Il est possible que cette documentation ne soit disponible qu'en anglais. Le prospectus simplifié conformément à la législation suisse est disponible à l'adresse [credit-suisse.com/derivatives](http://credit-suisse.com/derivatives). Credit Suisse AG ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité du présent document et ne saurait être tenu pour responsable des pertes et des implications fiscales qui pourraient résulter de son utilisation.

Le présent document ne résulte pas d'une analyse ou d'une recherche financière et n'est, par conséquent, pas soumis aux «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers. Le présent document ne constitue ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. L'émetteur n'a aucune obligation d'émettre ce produit de placement. Sauf mention explicite du contraire, l'émetteur n'est pas tenu d'investir dans les actifs sous-jacents, et les investisseurs ne peuvent faire valoir aucun droit aux actifs sous-jacents ni à un quelconque paiement des actifs sous-jacents. Les parties autres que l'émetteur mentionné dans ce document ne garantissent ni le remboursement du capital investi ni un

revenu financier sur le produit de placement, sauf mention contraire.

## Autres considérations de placement

### Produit complexe / responsabilité de l'investisseur

Ce produit est un produit dérivé titrisé complexe et comporte des risques en conséquence. Il est destiné uniquement aux investisseurs qui (a) connaissent déjà ce produit ou l'ont déjà expérimenté, ou qui (b) prennent des mesures pour se familiariser avec les caractéristiques et les risques de ce produit afin de pouvoir déterminer s'il répond à leurs objectifs de placement, et qui évaluent de manière autonome (si nécessaire, avec leurs conseillers professionnels indépendants) les risques spécifiques (perte maximale, risques de change, etc.), les conséquences en termes de crédits et celles d'ordre juridique, réglementaire, fiscal et comptable, ainsi que toutes restrictions de change ou toutes exigences en matière de contrôle des changes avant de prendre une décision de placement. Les investisseurs doivent comprendre et être capables d'assumer tous les risques inhérents au produit.

Parallèlement à un examen approfondi de ce document, vous devez étudier la brochure «Risques particuliers dans le négoce de titres», qui est disponible sur le site Internet de l'Association suisse des banquiers ([swissbanking.org/en/home/shop.htm](http://swissbanking.org/en/home/shop.htm)). La documentation sur le produit publiée par l'émetteur contient des conditions, des explications de risques et des informations supplémentaires concernant l'émetteur.

Toute information ou explication (écrite ou orale) fournie par Credit Suisse

AG en rapport avec ce produit ne doit pas être considérée comme un conseil en placement, un conseil d'ordre juridique, comptable ou fiscal ou une recommandation d'investir dans ce produit. Credit Suisse AG ne peut garantir ni l'adéquation d'un produit, quel qu'il soit, avec la situation d'un investisseur en particulier, ni la performance future d'un tel produit. Aucune communication (écrite ou orale) reçue de Credit Suisse AG ne doit être considérée comme étant une assurance ou une garantie des résultats attendus de ce produit.

### Conflits potentiels/Rémunération

En rapport avec ce produit complexe, l'émetteur et/ou ses sociétés affiliées peuvent verser à des tiers, y compris des sociétés affiliées, des rémunérations qui peuvent être incluses dans les conditions de ce produit. L'émetteur et/ou ses sociétés affiliées peuvent aussi offrir de telles rémunérations à des tiers sous la forme d'un rabais sur le prix du produit. La réception ou la réception potentielle de telles rémunérations peut entraîner un conflit d'intérêts. La répartition interne des recettes peut entraîner un effet similaire. Des informations complémentaires se trouvent dans le prospectus simplifié. De plus, la banque de l'investisseur ou des tiers peuvent prélever une commission/un courtage en relation avec l'achat ou la souscription de produits complexes. Les investisseurs peuvent requérir de plus amples informations auprès de leur banque/conseiller de clientèle.

### Restrictions de vente et de placement

**Etats-Unis:** Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ce document ou une copie de celui-ci aux Etats-Unis ou de le remettre à une personne US (au sens de la Regulation S du Securities Act américain de 1933, tel qu'amendé). Ce produit n'a pas été et ne sera pas enregistré aux termes du Securities Act américain, et ne peut pas être proposé, vendu ou transféré aux Etats-Unis ni à des ou pour le compte de ou au bénéfice de personnes US (au sens de la Regulation S du Securities Act), à moins qu'il existe une dérogation à un tel enregistrement.

**EEE:** En relation avec chacun des Etats membres de l'Espace économique européen qui a transposé la «directive Prospectus» (Directive n° 2003/71/ CE) et la «directive révisée» (Directive n° 2010/73/UE), le produit ne doit pas être vendu ou proposé et aucune documentation de placement correspondante ne doit être distribuée au public (au sens de la «directive Prospectus») dans l'Etat membre concerné, sauf dans certaines circonstances qui n'exigent pas la publication d'un prospectus conformément à la «directive Prospectus». Ces circonstances sont notamment réunies lorsque le montant total pris en considération par l'investisseur est égal ou supérieur à 100'000 EUR ou contre-valeur, ou lorsque la valeur nominale du produit est égale ou supérieure à 100'000 EUR.

**Autres:** Il est interdit d'envoyer ce document ou une copie de celui-ci dans une autre juridiction, sauf en conformité avec les lois qui y sont applicables. Pour des informations complémentaires sur les restrictions de vente, veuillez consulter la documentation juridiquement valable.

### ActiveSelect Excess Return (CHF) Index

#### Credit Suisse

La présente clause de non-responsabilité s'applique à Credit Suisse Securities (Europe) Limited (ci-après «le sponsor de l'indice») et à ses sociétés liées ou ses représentants dans quelque capacité que ce soit. Ce document est publié par le sponsor de l'indice. Le sponsor de l'indice est autorisé par l'Autorité de réglementation prudentielle (PRA, «Prudential Regulation Authority») et réglementé par l'Autorité de bonne conduite financière (FCA, «Financial Conduct Authority») et par la PRA. Nonobstant le fait que le sponsor de l'indice est ainsi réglementé, ni les règles de la FCA ni celles de la PRA ne sont intégrées dans le présent document. Le présent document n'est pas destiné à être distribué à, ou utilisé par toute personne située dans une juridiction dans laquelle une telle distribution ou un tel usage est interdit par la loi ou la réglementation. Le sponsor de l'indice et l'agent de calcul de l'indice font partie du même groupe. Le sponsor de l'indice ou ses sociétés liées peuvent également offrir des titres ou autres produits financiers («Investment products»), dont le rendement est lié à la performance de l'indice. Le sponsor de l'indice peut, par conséquent, dans chacune de ses capacités, faire face à un conflit dans ses obligations en exerçant de telles fonctions avec les investisseurs dans les produits de placement. Le présent document ne doit pas être utilisé ou considéré comme une offre ou une sollicitation d'achat ou de souscription de ces produits de placement, et ne doit pas non plus être considéré comme étant ou contenant un avis ou une recommandation par rapport à ces produits. Avant de prendre une décision de placement en relation avec ces produits, il convient de se reporter au prospectus ou à tout autre document d'information relatif à ces produits. Le présent document est publié à titre d'information uniquement et le sponsor de l'indice, l'agent de calcul de l'indice et leurs sociétés liées rejettent expressément (dans toute la mesure permise par le droit applicable, à l'exception des pertes causées par une faute de la part du sponsor de l'indice ou de ses sociétés liées) toutes les garanties (explicites, légales ou implicites) concernant le présent document et l'indice, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les garanties de négociabilité, d'adéquation à un usage particulier et toutes les garanties liées au cours de la performance, au cours de négociation ou à l'utilisation du négoce et de leurs équivalents en vertu des lois d'une quelconque juridiction. Par «faute», on entend une négligence, une fraude ou un manquement délibéré. Le sponsor de l'indice est décrit comme sponsor de l'indice selon les Règles de l'indice et Credit Suisse International (l'«agent de calcul de l'indice») est décrit comme agent de calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et l'agent de calcul de l'indice peuvent transférer ou déléguer à une autre entité, à leur discrétion, tout ou partie des fonctions et calculs associés au rôle de sponsor de l'indice et d'agent de calcul de l'indice respectivement, selon les Règles de l'indice. Le sponsor de l'indice est l'autorité ultime concernant l'indice et l'interprétation et l'application des Règles de l'indice. Le sponsor de l'indice peut compléter, modifier (en tout ou partie), réviser ou supprimer des Règles de l'indice à tout moment. Le sponsor de l'indice appliquera les Règles de l'indice à sa discrétion, en agissant en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable et (en cas d'obligation réglementaire applicable) déterminera si le traitement équitable est réalisé par un tel calcul, une telle détermination ou un tel exercice de discrétion conformément aux obligations réglementaires applicables, et ce faisant peut se baser sur d'autres sources d'informations relatives au marché. Le sponsor de l'indice ne garantit pas l'exactitude ou la transmission en temps utile des calculs des valeurs de l'indice ni la disponibilité d'une valeur de l'indice à une date ou à un moment donnés. Ni le sponsor de l'indice, ni l'agent de calcul de l'indice, ni aucune de leurs sociétés liées respectives (y compris leurs responsables, collaborateurs et délégués respectifs) ne peuvent être tenus responsables vis-à-vis de quelque partie que ce soit pour toute perte subie par ladite partie (quelle que soit la manière dont cette perte s'est produite) en rapport avec quoi que ce soit qui aurait été fait, déterminé, interprété, modifié ou sélectionné (ou bien qui n'a pas été fait, déterminé ou sélectionné) par eux en rapport avec l'indice et les Règles, à moins que cette perte ait été causée par la faute du sponsor de l'indice ou de l'une de ses sociétés liées. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, et sauf pertes causées par une faute du sponsor de l'indice ou de l'une de ses sociétés liées, ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne doivent être tenus responsables des pertes encourues par quelque partie que ce soit suite à tout calcul, détermination, interprétation, modification ou sélection effectués (ou non effectués) dans le cadre de la construction ou de la valorisation de l'indice et de l'application des Règles de l'indice et, une fois effectués, ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne sont soumis à une quelconque obligation de réviser tout calcul, détermination, modification, interprétation et sélection effectués par eux pour quelque raison que ce soit. Ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne fournissent une quelconque garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats à tirer de l'utilisation de l'indice, ni quant à la performance et/ou à la valeur de celui-ci à tout moment (passé, actuel ou futur). Ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne sont soumis à une quelconque obligation de vérifier si oui ou non un événement de perturbation de l'indice a eu lieu et ils ne sauraient être tenus responsables de pertes à moins qu'elles n'aient été causées par une faute du sponsor de l'indice résultant (i) de toute détermination selon laquelle un événement de perturbation de l'indice est survenu ou n'est pas survenu, (ii) du moment auquel l'occurrence d'un événement de perturbation de l'indice a été déterminée, ou (iii) des mesures prises ou non prises par le sponsor de l'indice ou l'une de ses sociétés liées à la suite d'une telle détermination. Sauf mention contraire, le sponsor de l'indice doit procéder à tous les calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections relatifs à l'indice. Ni le sponsor de l'indice, ni aucune de ses sociétés liées (y compris leurs

responsables, collaborateurs et délégués respectifs) ne peuvent être tenus responsables des erreurs commises en toute bonne foi ou des omissions dans les calculs, déterminations, modifications, interprétations ou sélections tels que définis dans les Règles de l'indice à moins qu'elles ne soient causées par la faute du sponsor de l'indice. Les calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections du sponsor de l'indice et de l'agent de calcul de l'indice doivent être effectués en conformité avec les Règles de l'indice, en agissant en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable et (en cas d'obligation réglementaire applicable) doivent déterminer si un traitement équitable est réalisé par de tels calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections conformément aux obligations réglementaires applicables (en tenant compte dans chaque cas des critères stipulés dans le présent document et (le cas échéant) sur la base des informations communiquées ou obtenues par les collaborateurs ou les responsables de l'indice du sponsor et de l'agent de calcul de l'indice chargés de réaliser les calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections). Afin de lever toute ambiguïté, les calculs et déterminations estimatifs réalisés par l'indice du sponsor ou par l'agent de calcul de l'indice conformément aux Règles de l'indice ne peuvent pas être révisés après la soumission de ces calculs ou déterminations. Aucune personne ne peut reproduire ou diffuser les Règles de l'indice, la valeur de l'indice ou toute autre information contenue dans le présent document sans l'accord écrit préalable du sponsor de l'indice. Le présent document n'est pas destiné à être distribué à, ou utilisé par toute personne située dans une juridiction dans laquelle une telle distribution ou un tel usage est interdit par la loi ou la réglementation. Seul le sponsor de l'indice est autorisé à utiliser les Règles de l'indice ou toute valeur de l'indice en vue de la rédaction, du négoce, du marketing ou de la promotion de produits ou instruments financiers ou en vue de créer des indices, sauf accord écrit de la part du sponsor de l'indice.

#### **AXA Investment Managers Paris S.A.**

La présente clause de non-responsabilité s'applique à Credit Suisse Securities (Europe) Limited (ci-après «le sponsor de l'indice») et à ses sociétés liées ou ses représentants dans quelque capacité que ce soit. Ce document est publié par le sponsor de l'indice. Le sponsor de l'indice est autorisé par l'Autorité de réglementation prudentielle (PRA, «Prudential Regulation Authority») et réglementé par l'Autorité de bonne conduite financière (FCA, «Financial Conduct Authority») et par la PRA. Nonobstant le fait que le sponsor de l'indice est ainsi réglementé, ni les règles de la FCA ni celles de la PRA ne sont intégrées dans le présent document. Le présent document n'est pas destiné à être distribué à, ou utilisé par toute personne située dans une juridiction dans laquelle une telle distribution ou un tel usage est interdit par la loi ou la réglementation. Le sponsor de l'indice et l'agent de calcul de l'indice font partie du même groupe. Le sponsor de l'indice ou ses sociétés liées peuvent également offrir des titres ou autres produits financiers («Investment products»), dont le rendement est lié à la performance de l'indice. Le sponsor de l'indice peut, par conséquent, dans chacune de ses capacités, faire face à un conflit dans ses obligations en exerçant de telles fonctions avec les investisseurs dans les produits de placement. Le présent document ne doit pas être utilisé ou considéré comme une offre ou une sollicitation d'achat ou de souscription de ces produits de placement, et ne doit pas non plus être considéré comme étant ou contenant un avis ou une recommandation par rapport à ces produits. Avant de prendre une décision de placement en relation avec ces produits, il convient de se reporter au prospectus ou à tout autre document d'information relatif à ces produits. Le présent document est publié à titre d'information uniquement et le sponsor de l'indice, l'agent de calcul de l'indice et leurs sociétés liées rejettent expressément (dans toute la mesure permise par le droit applicable, à l'exception des pertes causées par une faute de la part du sponsor de l'indice ou de ses sociétés liées) toutes les garanties (explicites, légales ou implicites) concernant le présent document et l'indice, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les garanties de négociabilité, d'adéquation à un usage particulier et toutes les garanties liées au cours de la performance, au cours de négociation ou à l'utilisation du négoce et de leurs équivalents en vertu des lois d'une quelconque juridiction. Par «faute», on entend une négligence, une fraude ou un manquement délibéré. Le sponsor de l'indice est décrit comme sponsor de l'indice selon les Règles de l'indice et Credit Suisse International (l'«agent de calcul de l'indice») est décrit comme agent de calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et l'agent de calcul de l'indice peuvent transférer ou déléguer à une autre entité, à leur discrétion, tout ou partie des fonctions et calculs associés au rôle de sponsor de l'indice et d'agent de calcul de l'indice respectivement, selon les Règles de l'indice. Le sponsor de l'indice est l'autorité ultime concernant l'indice et l'interprétation et l'application des Règles de l'indice. Le sponsor de l'indice peut compléter, modifier (en tout ou partie), réviser ou supprimer des Règles de l'indice à tout moment. Le sponsor de l'indice appliquera les Règles de l'indice à sa discrétion, en agissant en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable et (en cas d'obligation réglementaire applicable) déterminera si le traitement équitable est réalisé par un tel calcul, une telle détermination ou un tel exercice de discrétion conformément aux obligations réglementaires applicables, et ce faisant peut se baser sur d'autres sources d'informations relatives au marché. Le sponsor de l'indice ne garantit pas l'exactitude ou la transmission en temps utile des calculs des valeurs de l'indice ni la disponibilité d'une valeur de l'indice à une date ou à un moment donnés. Ni le sponsor de l'indice, ni l'agent de calcul de l'indice, ni aucune de leurs sociétés liées respectives (y compris leurs responsables, collaborateurs et délégués respectifs) ne peuvent être tenus responsables vis-à-vis de quelque partie que ce soit pour toute perte subie par ladite partie (quelle que soit la manière dont cette perte s'est produite) en rapport avec quoi que ce soit qui aurait été fait, déterminé, interprété, modifié ou sélectionné (ou bien qui n'a pas été fait, déterminé ou sélectionné) par eux en rapport avec l'indice et les Règles, à moins que cette perte ait été causée par la faute du sponsor de l'indice ou de l'une de ses sociétés liées. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, et sauf pertes causées par une faute du sponsor de l'indice ou de l'une de ses sociétés liées, ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne doivent être tenus responsables des pertes encourues par quelque partie que ce soit suite à tout calcul, détermination, interprétation, modification ou sélection effectués (ou non effectués) dans le cadre de la construction ou de la valorisation de l'indice et de l'application des Règles de l'indice et, une fois effectués, ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne sont soumis à une quelconque obligation de réviser tout calcul, détermination, modification, interprétation et sélection effectués par eux pour quelque raison que ce soit. Ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne fournissent une quelconque garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats à tirer de l'utilisation de l'indice, ni quant à la performance et/ou à la valeur de celui-ci à tout moment (passé, actuel ou futur). Ni le sponsor de l'indice ni aucune de ses sociétés liées ne sont soumis à une quelconque obligation de vérifier si oui ou non un événement de perturbation de l'indice a eu lieu et ils ne sauraient être tenus responsables de pertes à moins qu'elles n'aient été causées par une faute du sponsor de l'indice résultant (i) de toute détermination selon laquelle un événement de perturbation de l'indice est survenu ou n'est pas survenu, (ii) du moment auquel l'occurrence d'un événement de perturbation de l'indice a été déterminée, ou (iii) des mesures prises ou non prises par le sponsor de l'indice ou l'une de ses sociétés liées à la suite d'une telle détermination. Sauf mention contraire, le sponsor de l'indice doit procéder à tous les calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections relatifs à l'indice. Ni le sponsor de l'indice, ni aucune de ses sociétés liées (y compris leurs responsables, collaborateurs et délégués respectifs) ne peuvent être tenus responsables des erreurs commises en toute bonne foi ou des omissions dans les calculs, déterminations, modifications, interprétations ou sélections tels que définis dans les Règles de l'indice à moins qu'elles ne soient causées par la faute du sponsor de l'indice. Les calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections du sponsor de l'indice et de l'agent de calcul de l'indice doivent être effectués en conformité avec les Règles de l'indice, en agissant en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable et (en cas d'obligation réglementaire applicable) doivent déterminer si un traitement équitable est réalisé par de tels calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections conformément aux obligations réglementaires applicables (en tenant compte dans chaque cas des critères stipulés dans le présent document et (le cas échéant) sur la base des informations communiquées ou obtenues par les collaborateurs ou les responsables de l'indice du sponsor et de l'agent de calcul de l'indice chargés de réaliser les calculs, déterminations, modifications, interprétations et sélections). Afin de lever toute ambiguïté, les calculs et déterminations estimatifs réalisés par l'indice du sponsor ou par l'agent de calcul de l'indice conformément aux Règles de l'indice ne peuvent pas être révisés après la soumission de ces calculs ou déterminations. Aucune personne ne peut reproduire ou diffuser les Règles de l'indice, la valeur de l'indice ou toute autre information contenue dans le présent document sans l'accord écrit préalable du sponsor de l'indice. Le présent document n'est pas destiné à être distribué à, ou utilisé par toute personne située dans une juridiction dans laquelle une telle distribution ou un tel usage est interdit par la loi ou la réglementation. Seul le sponsor de l'indice est autorisé à utiliser les Règles de l'indice ou toute valeur de l'indice en vue de la rédaction, du négoce, du marketing ou de la promotion de produits ou instruments financiers ou en vue de créer des indices, sauf accord écrit de la part du sponsor de l'indice.

© 2016 Credit Suisse AG et/ou entreprises liées. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ce document, de le mémoriser dans un système de recherche documentaire ou de le transmettre, en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, ou par d'autres moyens électroniques ou mécaniques ou d'autres procédés de photocopie ou d'enregistrement ou similaires, sans l'autorisation préalable écrite du Credit Suisse AG.